



Date de dépôt : 2 mars 2026

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de
10 405 000 francs à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse
Romande (FOSR) pour les années 2025 à 2029**

Rapport de Jacques Béné (page 4)

Projet de loi (13689-A)

accordant une aide financière annuelle de 10 405 000 francs à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande (FOSR) pour les années 2025 à 2029

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat, la Ville de Genève et la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande est ratifiée.

² Elle est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande un montant annuel de 10 405 000 francs, pour les années 2025 à 2029, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux du bâtiment d'Uni Mail sis Boulevard du Pont d'Arve 40, 1205 Genève, comprenant une salle de répétition de 365 m² et divers locaux tels que bureaux, studios de musique et zones communes, d'une surface totale de 679,50 m².

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 129 312 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre de la convention de subventionnement portant sur les années 2025 à 2029.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Jacques Béné

La commission des finances a traité cet objet à trois reprises (le 26 novembre 2025 ainsi que les 21 janvier et 4 février 2026) sous la présidence de M^{me} Emilie Fernandez.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Emilie Gattlen puis, dès 2026, par M. Aurèle Dupuis. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté.

Audition de

- *M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS*
- *M^{me} Cléa Redalié, cheffe du service cantonal de la culture, SCC*
- *M. Marcus Gentinetta, conseiller culturel, SCC*
- *M. Rogers Binder, directeur financier, DCS*

M. Apothéloz explique que le contrat de prestations proposé vise à assurer la subvention à la FOSR pour la période 2025-2029, avec une aide financière d'un million supplémentaire par rapport à 2024 qui a déjà été votée par le parlement pour 2025. Pour les années 2026 et suivantes, aucune augmentation n'a été accordée.

L'enjeu central du projet de loi est de garantir la stabilité financière d'une institution culturelle majeure, qui assure des missions symphoniques et lyriques, et qui collabore avec le Grand Théâtre. La FOSR participe en outre au rayonnement de Genève, avec des concerts qui affichent régulièrement complet et des tournées européennes ou mondiales. L'augmentation proposée en 2025 répond au besoin de la FOSR de prendre en compte ses coûts de fonctionnement, notamment les salaires des musiciens, qui sont des professionnels. Pour rappel, les subventions cantonales n'avaient pas augmenté depuis 2010-2011. Pour répondre aux standards dans ce domaine, le Conseil d'Etat avait proposé cette hausse d'un million, qui a été approuvée par le parlement lors du vote du budget 2025.

La FOSR a par ailleurs vu ses recettes de mécénat et de sponsoring augmenter de 51% depuis les années 2018-2019. Pour les années 2025 et 2026, les recettes de mécénat s'élèvent à 6,3 millions de francs, et cette dynamique confirme les efforts importants fournis par la FOSR pour compléter son budget. A noter que la Ville de Genève est aussi un partenaire historique de cette institution.

Un député (LC) demande à combien se monte la contribution de la Ville.

M. Gentinetta indique qu'elle est de 9,5 millions de francs environ.

Un député (Ve) relève qu'il s'agit d'un orchestre de la Suisse romande et il demande si d'autres cantons participent à son financement.

M. Apothéloz le confirme, mais précise que ces contributions ne sont pas à la hauteur de celle des collectivités genevoises.

M^{me} Redalié indique qu'un important travail a été mené tout récemment pour relancer la dynamique romande de l'orchestre. Des discussions sont notamment très avancées avec les cantons de Fribourg et du Valais, qui sont ravis d'accueillir régulièrement l'OSR sur leur territoire. Il s'agit donc bel et bien de l'orchestre de la Suisse romande, et le département s'est attaché à relancer les liens avec les cantons romands et les tournées dans ces derniers. Il faut relever que cela représente un gros travail pour ces cantons qui ne sont pas forcément équipés pour recevoir un orchestre symphonique, et ils prennent en charge les coûts y relatifs.

M. Gentinetta ajoute que le canton de Vaud participe au financement de l'OSR à hauteur de 320 000 francs, alors que sa contribution n'était que de 200 000 francs il y a 10 ou 15 ans. Ils accueillent huit concerts symphoniques. La Ville de Lausanne prévoit quant à elle 30 000 francs pour l'OSR en 2026, ce qui porterait la participation vaudoise à 350 000 francs, étant précisé que le canton de Vaud a également à sa charge l'Orchestre de chambre de Lausanne. Il précise en outre que les cantons de Fribourg et du Valais paient une contribution à la prestation, et pas un montant fixe.

Un député (PLR) relève que l'argument donné pour augmenter le financement de l'OSR était que celui-ci « joue un rôle crucial dans la vie culturelle à Genève ». A en croire le département, tout joue un rôle crucial, puisque c'est l'argument qui est donné à chaque fois.

L'effectif a par ailleurs augmenté, puisqu'il est passé de 125,8 ETP en 2021-2022 à 139,6 ETP en 2026. De plus, la contribution de la Ville et celle du canton devraient normalement être équivalentes ; or, ce n'est plus le cas puisque le canton octroie 1 million de plus, et pas la Ville. Il demande ce qui a justifié le million supplémentaire et quel problème cela poserait, si l'on revenait au budget 2024.

Il rappelle par ailleurs que, l'an dernier, la subvention pour l'Orchestre de chambre avait également dû être augmentée, parce que les musiciens partaient à l'OSR, qui a les grilles salariales de l'Etat.

M. Apothéloz objecte que l'OSR n'applique pas les grilles salariales de l'Etat.

Le député (PLR) relève que les salaires y sont en tout cas plus élevés. Le fait est que les mécanismes salariaux entraînent des augmentations et, si on le fait pour les uns, il faut ensuite le faire pour les autres.

M. Gentinetta rappelle que la dernière augmentation pour l'OSR date de 2010. Elle s'élevait à 1 million aussi. Cette institution a un effectif fixe de 112 musiciens (nécessaire pour jouer le répertoire d'un orchestre symphonique), auquel s'ajoute du personnel administratif et technique, pour un total de 130 emplois. Les charges augmentent depuis de nombreuses années à l'OSR, qui puise dans ses réserves depuis trois saisons puisque ses charges ne sont plus couvertes par les recettes et les subventions.

M. Apothéloz précise que la demande formulée auprès des collectivités publiques se montait à +2 millions de francs. Le parlement a accordé 1 million supplémentaire en 2025, au regard des explications fournies par M. Gentinetta, et il est souhaité que la Ville fasse sa part. A l'heure actuelle, cela ne figure toutefois pas dans le PFQ de la Ville de Genève.

En ce qui concerne les effets d'un retour au budget 2024, M. Apothéloz propose à la commission d'auditionner la présidence et la direction de l'OSR. Elle pourra ainsi entendre ce que fait l'orchestre pour tenir le coup, notamment eu égard au mécénat et au sponsoring.

Un député (MCG) a une question qui concerne la RTS. Un partenariat de qualité reliait autrefois l'OSR et la RTS, mais leur relation a changé. Il souhaiterait par conséquent connaître les obligations de l'orchestre envers la RTS, notamment eu égard aux droits artistiques pour certains concerts. La RTS bénéficiait de certains avantages, qui pouvaient se justifier quand le financement de l'orchestre par cette dernière était important, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. On peut certes comprendre les difficultés actuelles de la RTS, mais il semble qu'il y a là quelque chose à creuser et le canton se doit de garantir une certaine transparence et de défendre les intérêts de l'orchestre face à la RTS.

M. Gentinetta indique que la demande diminue de la part de la RTS, ce que l'OSR regrette amèrement. L'orchestre subit cette situation, et la direction de la FOSR pourra donner de plus amples informations sur le manque de recettes que cela représente.

Le député (MCG) souligne que cette situation est triste aussi pour les mélomanes hors du canton de Genève, qui appréciaient le travail de l'orchestre à la radio notamment.

Un député (Ve) souhaiterait que l'OSR fournisse une comptabilité détaillée lors de son audition. En effet, le budget mentionne des subventions, du sponsoring, des comptes de droits RTS, mais sans mentionner les montants correspondants.

Audition de M^{me} Charlotte de Senarclens, présidente de la FOSR et de M. Steve Roger, directeur général de l'OSR

Voir la note explicative de l'OSR (annexe) et le rapport annuel de l'OSR 2024-2025 (https://www.osr.ch/fileadmin/user_upload/Divers/Fichiers/OSR_2024-2025_RapportAnnuel.pdf)

M^{me} de Senarclens rappelle en préambule que l'OSR a été fondé en 1918, et que cette institution a pour mission d'assurer l'existence et le développement d'un orchestre lyrique et symphonique professionnel, doté d'un rayonnement international. Elle indique ici les différentes activités menées par l'OSR : concerts, tournées, productions lyriques, diffusions en ligne, collaborations artistiques et médiations. Elle signale aux membres de la commission que l'existence et le développement de l'OSR sont rendus possibles notamment grâce au financement public genevois. Grâce à ce financement, l'OSR apporte une forte contribution sociale et culturelle à la Ville et au canton. M^{me} de Senarclens rappelle que ce sont des fonds privés qui financent le rayonnement international de l'OSR. Elle revient ensuite sur quelques chiffres concernant les ressources humaines : lors de la saison 24/25, l'OSR compte 135 employés, dont 112 musiciens, 2 apprentis longue durée et 511 contrats pour des engagements ponctuels. Concernant la fréquentation des événements organisés par l'OSR, elle se situe à 97% en moyenne pour toutes les activités confondues, hors le Grand Théâtre. Pour les concerts d'abonnement, elle se situe à 99%. Elle indique ensuite que le nombre d'abonnés pour les séries symphoniques à Genève et à Lausanne est passé de 2154 pour la saison 19/20 à 4889 pour la saison 25/26. M^{me} de Senarclens rappelle ici l'importance également de l'existence des concerts scolaires (une vingtaine par saison), avec environ 14 000 jeunes qui en bénéficient. Elle aborde ensuite le cadre institutionnel dans lequel l'OSR s'insère et les différentes collaborations existantes, notamment la convention tripartite avec la Ville et le canton, la convention de collaboration avec le Grand Théâtre, celle avec la Haute école de musique (HEM), celle avec la RTS et celle avec les amis de l'OSR. Sur ce point, elle indique que l'OSR va probablement toucher également une subvention de la Ville de Lausanne à partir de 2026. Elle rappelle ensuite l'importance de la convention tripartite, qui détermine les missions et les objectifs de l'OSR, et indique que les autorités examinent régulièrement cela. Entre 2021 et 2024, ces objectifs ont été atteints, voire dépassés. Le budget de fonctionnement pour

la saison 24/25 s'élève à 28 480 300 francs, la masse salariale à 21 683 400 francs, et la subvention cantonale à 19 571 400 francs. M^{me} de Senarclens aborde ensuite les sources de financement de l'OSR, qui sont les suivantes : subventions publiques, sponsoring et mécénat (à hauteur de 5 938 200 francs), recettes de billetterie (à hauteur de 2 205 000 francs). Sur ce point, elle indique un élément important, à savoir que ces recettes de l'OSR ne pourront pas augmenter dans le futur, car la fréquentation est quasiment à 100%. Concernant la subvention cantonale, en 2025 la FOSR a bénéficié d'une augmentation de 1 million pour la première fois en 15 ans. Cette augmentation a été discutée dès 2022 et elle porte principalement sur la réalisation de projets artistiques et culturels ainsi que sur la réduction de l'écart entre le niveau des subventions publiques et la masse salariale.

M. Roger aborde ensuite des éléments liés aux ressources humaines et aux conditions salariales. Il rappelle que l'OSR a 135 employés permanents, ce qui est une rareté dans le monde culturel genevois. Il établit ensuite une comparaison par rapport à il y a 15 ans. La subvention de l'OSR se situait à 19 471 500 francs, aujourd'hui, elle s'élève à 19 892 400 francs ; concernant la masse salariale de l'OSR, il y a 15 ans, elle était à 20 millions, aujourd'hui, elle se situe à 21 683 000. Selon le plan financier, la masse salariale de l'OSR devrait se situer à 23 millions. Il explique cet écart par le fait qu'actuellement, les effectifs ne sont pas complets. Il rappelle que la période du covid est également passée par là, avec plusieurs départs à la retraite anticipée pendant cette période particulière. M. Roger indique à la commission qu'une douzaine de postes ne sont pas totalement occupés. Il mentionne des résultats prometteurs concernant le sponsoring ainsi que le mécénat, avec une augmentation de 3 à 6 millions dans ce domaine. Il signale ensuite que le mécénat est la plupart du temps lié à des productions spécifiques d'envergure. Il poursuit en affirmant que les recettes sont en hausse récemment et que les dépenses ont légèrement diminué (principalement au niveau de la masse salariale). M. Roger ajoute que les réserves de l'OSR ont diminué, il prend l'exemple ici des tournées à l'étranger, l'OSR étant toujours en situation déficitaire dans ce genre de cas. Il ajoute qu'il n'y a eu aucune augmentation financière des salaires depuis 1995 à l'OSR, mais qu'il y a eu des indexations, avec toujours une volonté de rester compétitif avec les autres orchestres. Il indique que le salaire de base d'un musicien est de 8500 francs bruts sur douze mois en début de carrière, 10 000 francs bruts sur 12 mois en fin de carrière. Il rappelle que la FOSR est également active dans la formation, avec notamment un diplôme qui forme au métier de musicien d'orchestre, en collaboration avec la HEM. Cette formation a un grand succès. Il ajoute finalement que l'OSR souhaite à l'avenir inclure un plus grand nombre de femmes cheffes

d'orchestre. Concernant le rayonnement international de l'OSR, il rappelle la tournée de mars prochain lors de laquelle l'orchestre se rendra dans différentes villes en Europe (Vienne, Berlin, Hambourg, Copenhague).

M^{me} de Senarclens rappelle que les subventions publiques sont cruciales pour l'OSR. Elle revient sur la structure financière qui encadre l'OSR et indique que cette dernière est maîtrisée et raisonnable, avec notamment la convention tripartite et le plan financier sur 5 ans. Les objectifs sont précis, ce qui assure la bonne marche l'institution.

Un député (LC) revient sur les récents recrutements de l'OSR et souhaite savoir quelle est l'attractivité actuelle de Genève dans ce domaine. Il aimerait aussi savoir quel est le réservoir au niveau des recrutements.

M. Roger indique que le niveau de l'orchestre a particulièrement augmenté ces derniers temps et que, lors des recrutements, il y a une difficulté à trouver des musiciens qui ont les compétences requises. Par concours, il y a environ 250 candidats.

Le député (LC) souhaite savoir s'il y a une obligation de repourvoir la douzaine de postes non occupés actuellement.

M. Roger répond par la négative et indique que le métier de musicien est très particulier. Les deux premières années, le musicien est à l'essai, et le recrutement se fait uniquement lorsque le profil du musicien remplit les attentes.

Le député (LC) souhaite connaître le niveau du fonds de réserve ainsi que celui du fonds rayonnement.

M. Roger répond qu'entre la réserve non restituable – 5 millions de francs – et le fonds rayonnement, on se situe actuellement à 7 millions de francs. Il est prévu selon le plan de financement qu'au bout des 5 années, cette réserve disparaisse. Concernant les recettes, une solution serait une augmentation des tickets, ce qui n'est pas une piste envisagée actuellement par la FOSR.

Un député (Ve) demande aux auditionnés quel est le lien de l'OSR avec le DIP et s'il existe une subvention directe de la part du DIP.

M. Roger indique qu'il n'y a pas de contrat direct avec le DIP. La FOSR est toujours en contact avec le DIP, mais aujourd'hui la subvention cantonale vient simplement du département de la cohésion sociale. Il ajoute qu'on se situe actuellement à une vingtaine de concerts par saison pour le scolaire, un chiffre au-dessus de ce qui est demandé dans la convention.

Le député (Ve) aborde ensuite les statuts du personnel de l'OSR et souhaite savoir s'il existe un contrat collectif et également avoir des précisions sur la rémunération des musiciens puisque les conditions de travail sont particulières.

M. Roger indique qu'il y a un contrat collectif de travail à l'OSR, que le métier de musicien est effectivement particulier et qu'il existe des compensations par rapport à ces conditions de travail. Il ajoute que l'OSR souhaite principalement s'aligner avec les salaires proposés par les autres orchestres, notamment les deux de Zurich (un orchestre lié à l'opéra et un orchestre symphonique).

M^{me} de Senarclens ajoute sur ce point que deux musiciens siègent dans le conseil de la FOSR, et donc participent à la gouvernance. Elle précise que, concernant les contrats ponctuels, on se situe à 511 par saison.

Le député (Ve) souhaite savoir quelle est la proportion de ces contrats ponctuels par rapport aux charges générales.

M. Roger indique que ce chiffre de 511 est variable en fonction de la saison et des productions et qu'il est difficile de répondre à cette question du pourcentage, mais que cela doit se situer en dessous de 20% et que les charges salariales sont principalement pour le personnel fixe.

Une députée (Ve) demande des précisions sur le recrutement d'un directeur ou d'une directrice artistique musical.

M. Roger indique que ce poste sera repourvu dans le futur et qu'il est probable qu'il soit partagé en 2 ou 3 postes différents.

M^{me} de Senarclens indique que ce processus de recrutement est long.

M. Roger rappelle que l'OSR est en concurrence avec les orchestres au niveau international. Pour attirer des chefs ou cheffes à Genève, il indique que le niveau de l'orchestre joue un rôle important. Il revient sur l'historique de l'OSR, indiquant qu'Ernest Ansermet fut à la tête de cette institution pendant 49 ans, aujourd'hui les choses sont différentes et un chef ou une cheffe reste normalement de 8 à 9 ans à ce poste crucial.

Un député (Ve) demande ensuite des précisions sur le financement des déplacements et l'hébergement de l'orchestre.

M. Roger indique que, lorsque l'OSR est en tournée à l'étranger, ils sont toujours en déficit et que ce déficit est financé par le fonds de rayonnement, celui-ci étant alimenté par une fondation privée genevoise.

M^{me} de Senarclens indique que, pour chaque tournée, il y a une réflexion en amont sur la pertinence et la cohérence de tel ou tel déplacement de l'orchestre.

Un député (MCG) demande des précisions sur les relations de l'OSR avec la RTS, étant entendu que la RTS fut un vecteur de diffusion important de l'OSR.

M. Roger indique que les relations sont excellentes et que les deux seuls orchestres qui ont un soutien de la RTS sont l'Orchestre de chambre de Lausanne et l'OSR. La RTS, qui est une entité de la SSR, soutenait l'OSR pour plus de 3 millions dans le passé. A partir du mois de juillet prochain, le soutien de la RTS va se situer à 350 000 francs. Il ajoute que tous les concerts de l'OSR sont radiodiffusés.

Le député (MCG) demande des précisions sur les droits d'auteurs.

M. Roger indique que, sur les 350 000 francs, il y a une grande partie qui est reversée directement aux musiciens de l'OSR. Il précise que la RTS est propriétaire de ces droits lors des diffusions.

Votes

1^{er} débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13689 :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG, 2 UDC)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

Titre et préambule Pas d'opposition, accepté

Articles 1 à 11 Pas d'opposition, acceptés

3^e débat

Vote d'ensemble du PL 13689 :

Oui : 15 (2 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : —

Abstentions : —

Le PL 13689 est accepté à l'unanimité.

Catégorie de débat préavisée : Extraits IV

Conclusion

L'Orchestre de la Suisse Romande occupe une place unique dans le paysage artistique genevois et romand. Son double rôle – orchestre symphonique de référence et orchestre de fosse du Grand Théâtre – ainsi que son ancrage historique et son rayonnement international renforcent son statut d'acteur incontournable de la vie culturelle genevoise. Les évaluations menées dans le cadre de la précédente convention 2021-2024 confirment que tous les objectifs fixés ont été atteints, voire dépassés, aussi bien en termes de qualité artistique, de fréquentation, de médiation culturelle ou de présence en Suisse et à l'étranger.

Sur le plan financier, les constats convergent : l'OSR subit depuis plus d'une décennie une stagnation de ses subventions, alors même que les coûts fixes – principalement liés à la masse salariale, aux instruments et aux besoins structurels – augmentent mécaniquement. La dernière hausse remonte à 2010, ce qui place aujourd'hui l'institution en situation de tension, malgré l'effort considérable de diversification de ses revenus. L'augmentation du mécénat et du sponsoring, +51% depuis 2018-2019, ainsi que les recettes issues de tournées ou de projets innovants comme l'application Virtual Hall® témoignent d'une gestion proactive, moderne et responsable.

Cependant, ces financements privés ne peuvent durablement compenser une structure de coûts inévitablement élevée pour garantir un niveau artistique répondant aux standards internationaux. L'OSR emploie plus de 130 personnes, dont 112 musiciennes et musiciens, et assume des missions d'intérêt public reconnues : 20 concerts scolaires, près de 22 000 jeunes touchés, des actions inclusives, des collaborations avec les institutions genevoises, et un taux de fréquentation exceptionnel atteignant 99% pour les concerts d'abonnement. Un tel engagement en faveur de l'accessibilité culturelle démontre que la subvention publique n'est pas un coût mais un investissement sociétal.

La stabilité financière est une condition sine qua non pour maintenir la compétitivité de l'orchestre, notamment dans un contexte où les contributions fédérales et celles de la RTS sont en baisse structurelle. La diminution drastique du soutien de la RTS – passée de plus de 3 millions à 350 000 francs – accentue encore l'importance d'un soutien cantonal renforcé.

Ainsi, le montant annuel de 10 405 000 francs constitue une réponse cohérente aux besoins réels d'une institution qui remplit pleinement les missions que le canton lui confie. Il garantit non seulement la continuité des prestations artistiques et éducatives, mais également la sauvegarde d'un

patrimoine culturel centenaire qui contribue au rayonnement de Genève bien au-delà de ses frontières.

Pour toutes ces raisons, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi indispensable pour garantir la pérennité et l'excellence d'une institution culturelle majeure du canton.

Annexe consultable sur internet :

Convention de subventionnement :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13689_annexes.pdf



Rue Bovy-Lysberg 2
1204 Genève
Suisse

+41 22 807 00 14
presse@osr.ch
osr.ch

Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

135 employés dont 112 musiciennes et musiciens - 2 apprentis longue durée - l'un des plus grand employeurs de musiciens supplémentaires du canton avec **511 contrats d'engagement**

Fréquentation moyenne de l'abonnement **99%**

Fréquentation moyenne toute activité confondue (sauf Grand Théâtre de Genève) **97%**

148'500 personnes ont assisté physiquement à un concert ou une représentation de l'OSR (dont 46'400 au Grand Théâtre de Genève) auxquelles s'ajoutent les auditeurs Radio et TV

164 manifestations publiques (dont 42 représentations d'opéras)

20 concerts scolaires (14'705 jeunes), **5 concerts familles** (8'447 personnes), **15 concerts petites oreilles** (2'370 personnes) et activités scolaires : soit **plus de 20'000 élèves** et enseignants

Collaboration avec des partenaires locaux : Grand Théâtre de Genève, Concours de Genève, ONU, HEM, Festival les Créatives, RTS, Art Genève, Genève Plage, Musée international de la croix rouge, ABA, Fondation Trajets...

Rayonnement international : Concerts à l'international (11) dont Madrid, Barcelone, Pékin, Seoul, Tokyo...Présence sur le pavillon Suisse à l'exposition internationale d'Osaka

Développement d'une application de réalité virtuelle unique au monde « Virtual Hall »

Analyse des valeurs cibles de la convention tripartite période 2021- 2024 : tous les objectifs ont été atteints, la plupart ont été dépassés

Budget de fonctionnement : CHF 28'480'300 - **Masse salariale** CHF 21'683'400 soit 76% de ses charges totales – **Subventions totales Genève** CHF 19'571'400 soit 69% du budget de fonctionnement
Etat de Genève : CHF 10'071'600 - Ville de Genève : CHF 9'499'800

Principales sources de financement : **Subventions publiques - Sponsoring et mécénat** : CHF 5'938'200 (en forte augmentation) - **Recettes de billetterie** : CHF 2'205'000 (soit 55% de notre activité, hors Grand Théâtre)

La FOSR a pu bénéficier en 2025 d'une **augmentation de 1 million de l'Etat de Genève**, pour la **première fois en 15 ans**, discutée avec les autorités de tutelles pour lui permettre de mener à bien son projet artistique et culturel et de réduire l'écart entre les subventions publiques et la masse salariale

A titre d'information aucune augmentation du personnel artistique depuis 1995 et aucune prévue dans la période quinquennale.

Le salaire d'un musicien tuteur à 100% est de CHF 8'500 brut (12 mois) à l'entrée et de CHF 10'000 brut (12 mois) en fin de carrière. Entre 1995 et 2025, la FOSR, a indexé les salaires de ses employés à hauteur de 20,75% alors que l'indice genevois des prix à la consommation a évolué de 23.25%. Aucune indexation des salaires en 2026